

Développement durable et gestion
Intégrée des ressources forestières du
Domaine public

Présenté à la :

Commission d'étude sur la gestion de la forêt
publique québécoise

Par :
Guy Lemieux

Le 28 mai 2004

UN PEU D'HISTOIRE

Faut-il rappeler qu'à l'arrivée de nos ancêtres en Amérique la vocation première des forêts était la production d'animaux à fourrure et de gibiers pour la subsistance des habitants, tant Français qu'Autochtones. Le besoin d'établir une population stable d'immigrés européens a entraîné des efforts considérables de défrichage et de développement de l'agriculture pour assurer l'autonomie alimentaire de cette population.

Le défrichage s'est fait d'abord dans la vallée du St-Laurent, puis au Lac St-Jean et en Abitibi, là où la topographie plane à montueuse ainsi que le climat le permettait. Bien sûr, ce sont des pans de notre forêt la plus riche qui ont disparu mais c'était là la rançon à payer pour que nos ancêtres puissent subsister. Une partie des bois abattus survit à la construction et au chauffage des maisons et des bâtiments de ferme et le chêne était réservé pour la marine française.

Puisqu'au milieu du 19^e siècle, pour répondre à la demande de l'Angleterre pour les bois de pin, les premières ventes de bois sur pied à des industriels ont commencé et le pin est arrivé en radeaux (trains) à Québec pour être ensuite chargé pour outremer. Des usines de sciage se sont aussi développées dans certaines régions grâce à l'apport d'industriels étrangers.

Au début du 20^e siècle, la production de papier à partir de la matière ligneuse a donné naissance à une industrie de pâtes et papiers. Pour profiter de cette manne, le Québec a invité de grandes compagnies forestières à venir construire des usines chez nous et leur a accordé en concession à long terme d'immenses territoires que les compagnies ont gérés comme des fiefs personnels jusqu'au début des années 70. Les années 60 ayant vu les préoccupations de développement régional s'étendre à toutes les régions périphériques, dites de ressources, qui réclamaient un accès plus grand aux ressources forestières, le gouvernement du Québec, à l'instigation de M. Kevin Drummond, ministre des Terres et Forêts, a entrepris d'abolir les concessions et de créer des unités de gestion des forêts dans les régions. Il devenait alors possible d'alimenter en priorité les industries locales ou régionales d'autres produits que la pulpe et le papier, et d'alimenter les usines de pâtes et papiers des résidus de la première transformation dans ces petites et moyennes industries ainsi que des bois ronds de petites dimensions.

Mais comme on peut le constater, la ressource ligneuse était encore la ressource prioritaire. La gestion intégrée n'était pas encore à la mode. Par contre, sous le régime des concessions, des permis de clubs de chasse et de pêche étaient accordés par le gouvernement sur les territoires des concessions. On retrouvait dans ces clubs des amis des concessionnaires et des gardiens prêts à repousser tout intrus. Dans les années 60 le gouvernement choisit aussi d'abolir un certain nombre de clubs pour les remplacer par des réserves fauniques accessibles au public. Quelques années plus tard tous les clubs étaient abolis et des ZECS voyaient le jour.

La fréquentation des forêts publiques pour fins de loisirs s'est vite diversifiée. En plus de la chasse et de la pêche, la randonnée pédestre, le canotage, le ski de fond, l'observation de la nature, etc. sont devenus des activités importantes pour les Québécois mais aussi pour les touristes.

Un certain nombre de parcs, modestes en superficie, ont été créés à partir de la fin des années 60, où l'exploitation forestière est exclue et des normes de conservation plus sérieuses sont appliquées. Mais ils ne peuvent suffire à la demande. L'ensemble des forêts doit pouvoir offrir des possibilités de loisirs en particulier pour la chasse, la pêche et les longues randonnées. C'est ce qui est arrivé aux forêts nationales américaines. En conséquence, la gestion des forêts ne peut plus s'en tenir seulement à la matière ligneuse et à l'alimentation des industries forestières. Après un siècle et plus de priorité sinon d'exclusivité accordée au bois, il est maintenant impératif pour l'économie des régions de pratiquer une gestion intégrée durable de toutes les ressources de la forêt.

Et parmi ces ressources il ne faut pas oublier l'eau. Le Québec est sans doute la nation la plus riche en eau douce *per capita* au monde. Cette richesse inestimable doit demeurer du domaine public et être gérée par bassins versants, y compris les eaux des nappes phréatiques. Il y va de la survie des populations rurales et de leur bétail qui s'approvisionnent en très grande majorité au moyen de puits, ce que les producteurs de porcs sur lisier semblent ignorer. Il ne faut pas non plus oublier que les variations de débit des cours d'eau sont drôlement affectées par l'état des boisements en particulier dans la partie amont de chaque bassin. Les nombreux débordements printaniers, et même hivernaux, sont pour nous le rappeler chaque année.

Enfin, un élément qui « surfe » sur l'ensemble de ces ressources, c'est la biodiversité. Sa conservation doit être une préoccupation constante dans la planification de nos actions partout en forêt et pas seulement dans des parcs ou des réserves écologiques, nettement insuffisants pour assurer cette conservation.

Une conclusion s'impose : le développement durable est incompatible avec la priorité, sinon l'exclusivité, accordé à la matière ligneuse, qui réduit le reste à un mal nécessaire à considérer en autant que faire ce peut, ce qui est le cas maintenant.

QUOI FAIRE MAINTENANT?

Au départ, les Québécois, tant des milieux urbains que des régions rurales, tiennent à ce que les forêts, **nos forêts**, demeurent du domaine public, elles constituent pour eux un patrimoine inaliénable qui occupe 85 % du territoire de tout le Québec. Si bien géré, ce patrimoine constituerait éventuellement une assise économique et sociale de base pour les régions-ressources et ne devrait pas subir le sort des pêches maritimes.

La seule façon d'y arriver est d'y appliquer une gestion intégrée de toutes les ressources des terres boisées, bois, eau, faune, récréo-tourisme, biodiversité, etc. Pour ce faire, seul l'État a l'autorité nécessaire pour planifier et gérer cette tâche. C'est le seul capable de mettre en place et de maintenir un inventaire continu de chaque ressource, de consulter tous les utilisateurs potentiels sur leurs projets et leurs besoins pour les réaliser, et d'allouer de façon juste et équitable les ressources pour y parvenir.

Le président Teddy Roosevelt, conseillé par le forestier Gifford Pinchot, réunit en 1905 toutes les forêts nationales sous l'autorité d'un U.S. Forest Service jouissant d'une autonomie de gestion clairement énoncée dans la législation créant ce service. Le Forest Service a un statut d'Office des Forêts bien à l'abri des pressions politiques et qui a pu résister aux vellétés de privatisation des Républicains ces dernières décennies. Et il a toujours reçu un puissant appui des Américains. On y pratique la gestion intégrée durable et les forêts reçoivent depuis longtemps plus de touristes et de récréationnistes que les parcs nationaux.

Les volumes de bois disponibles chaque année sont fixés par le U.S.F.S. et vendus aux enchères. Fait à noter, en 1975, sur 20 000 employés du U.S. Forest Service seulement 3 % se retrouvaient au bureau chef à Washington, le reste étant réparti dans neuf régions administratives comprennent 155 forêts nationales subdivisées en 692 « ranger districts ». La structure du service est donc fortement déconcentrée (et non décentralisée) ainsi que le pouvoir de décision. On fait confiance aux professionnels des ressources pour une saine gestion.

Les ressources renouvelables : terres, eaux, forêts, faune, ainsi que l'aménagement de la biodiversité et du récréo-tourisme en forêt devraient être regroupés sous une même autorité centrale pour les fins de planification et de coordination de la gestion durable des territoires forestiers. Un premier pas a déjà été fait avec le regroupement de terres publiques, des forêts, de la faune et des parcs dans le même ministère. L'eau devrait y être incluse aussi et décrétée être du domaine public partout y compris celle des aquifères. L'entité pourrait s'appeler le ministère du Domaine public. Quant à la réalisation de la gestion intégrée et durable, le Québec devrait considérer la déconcentrer. Deux avenues peuvent être encouragées.

1. La première, sur le modèle du U.S. Forest Service, consisterait en la mise en place de bureaux régionaux les plus autonomes possible qui assureraient la gestion d'unités d'aménagement par bassins versants en appliquant les lois et règlements définis nationalement et à l'élaboration desquels ces équipes régionales auraient participé. M. Drummond connaissait sans doute cette approche du U.S. Forest Service.
2. L'État pourrait aussi choisir la voie du partenariat public-privé en confiant à des Sociétés d'aménagement privées le mandat de réaliser la gestion intégrée et durable par unité d'aménagement, favorisant ainsi une répartition des emplois et des retombées socio-économiques entre toutes les communautés du territoire.

Dans les deux cas, les bois coupés seraient vendus chaque année aux enchères, d'abord au niveau régional puis dans un plus grand rayon, mais jamais en dehors du Québec. Ce qui implique que les propriétaires d'usines n'auraient plus le mandat d'aménager la forêt pour la production de bois. Ils seraient des acheteurs de bois coupés. Les papetières achèteraient les résidus d'usinage et les petits bois ronds.

Dans la constitution des Sociétés régionales d'aménagement, on devrait retrouver des gens appartenant actuellement aux coopératives forestières, aux pourvoiries, aux ZECs, à Sépaq, à l'environnement, etc. Elles devraient se doter d'équipes de professionnels et de techniciens compétents capables d'appliquer sérieusement les lois et règlements de gestion durable. La survie de chaque société serait liée aux résultats obtenus par ses mesures d'aménagement. Elle aurait intérêt à contrôler et surveiller les activités dans l'unité d'aménagement. Il y irait de sa survie. Et pour la caisse de l'État pourquoi pas une taxe de vente sur les prix aux enchères?

La décentralisation vers les municipalités ou les MRC serait une erreur. Ce serait simplement déplacer et multiplier les instances politiques, ce qui ne ferait qu'aggraver la situation. Les municipalités ont bien d'autres chats à fouetter avec les responsabilités qui leur sont déjà octroyées par l'État québécois entre autres l'entretien des routes rurales.

En France, les communes en 1991 étaient propriétaires de 14 000 forêts couvrant 2,5 millions d'hectares, mais sagement, elles confiaient à l'Office national des forêts la surveillance, la marque des coupes, la vente des bois et le contrôle des exploitations! Elles tablaient sur les compétences de l'ONF plutôt que sur l'embauche de leurs propres équipes.

DES FERMES FORESTIÈRES PRIVÉES?

Dans la frange des terres privées, on a proposé le développement d'une « forêt habitée » où l'on retrouverait des « fermes » forestières privées de dimension suffisante pour faire vivre honorablement une famille de forestiers. Au départ elles auraient besoin du soutien financier de l'État pour réhabiliter des forêts qui ont été écrémées plus d'une fois depuis un siècle. Mais à la longue, pourraient-elles devenir autosuffisantes et être gérées de façon intégrée et rentable? Quand on voit qu'après 30 ans d'aide financière les propriétaires de forêts privées demandent encore que l'État les paie pour aménager leurs boisés, c'est peu prometteur et même gênant!

Et malgré l'aide gouvernementale accordée pour le reboisement des terres abandonnées depuis les années 50, on voit encore des milliers d'hectares en friche. On assiste même à des déboisements complets pour épandre le lisier de porcs.

CONCLUSION

Si l'État n'est pas prêt à entreprendre cette réingénierie, il n'y aura pas de gestion durable des forêts au Québec. Et si la certification de la gestion durable s'imposait de plus en plus sous la pression des consommateurs, nous serions cuits. Il faut considérer avec un grain de sel les grandes manœuvres de l'industrie pour se draper dans l'oriflamme du développement durable par le biais de la certification ISO 14001. Cette norme n'est pas faite pour qualifier la valeur de l'aménagement sur le terrain. Si l'État formule enfin une vraie Loi des forêts (et non un Timber Act) qui définit les critères caractérisant la gestion durable et les indicateurs permettant d'évaluer sur le terrain le respect des critères, nos forêts publiques seront connues mondialement comme étant gérées de façon durable et certifiées comme telles.

Guy Lemieux
Écologue forestier
666, rue Cavalier
Ste-Foy (Québec)
G1X 3H8